Archives parlementaires

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'annonce du conseil municipal de Châlons (Marne) concernant la fabrication de salpêtre dans la commune, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres de l'annonce du conseil municipal de Châlons (Marne) concernant la fabrication de salpêtre dans la commune, lors de la séance du 13 messidor an II (1er juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25601_t1_0304_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

fletrie par la force et l'authorité vous lui avés redonné ses droits qui n'auraient jamais du prescrire, le tiran qui gouvernait la France n'est plus, ses forfaits ont été mis au grand jour, sa tette criminelle à tombé sous le glaive de la loi, et les français sont libres.

Mais, après avoir anéanti le double despotisme des rois et des prêtres, après avoir pulvérisé la feodalité, après avoir opposé des barrieres insurmontables aux tirans coalisés, après avoir dévoilé et puni les conspirateurs. Vous avés mis toutes les vertus a l'ordre du jour, et aux insinuations perfides de l'atheisme qui voulait faire du peuple le plus genereux un peuple de scelerats, vous avés opposé le decret qui proclame l'existance de l'etre suprême, et l'immortalité de l'ame, tous les français ont sanctioné le decret sublime, que votre cœur, votre ame, et la nature entiere vous ont dicté, vous avés consolé les ames probes et vous avés déjoué, et desesperé les fripons. Recevés nos remerciemens, et les faibles témoignages de notre reconnoissance, continués les travaux immenses par lesquels vous assurés notre bonheur. Soyés toujours le fléau des traitres. Libres et affranchis du despotisme et de la superstition nous avons juré notre haine aux tirans, et nos vœux sont pour vous; restés à votre poste mettés la derniere main à votre ouvrage. Les rois tremblent[,] leur throne chancelle, il est pret à s'ecrouler. Bientot l'univers entier vous devra sa liberté et son triomphe.

Nous vous offrons, nos bras, nos biens, et nos vies toujours rëunis à vous, rien ne pourra nous separer, et s'il est possible de nous arracher la vie, nous jurons de mourir avec vous en français libres. »

PRATREAU [*secrét.*], BRUNET *(secrét.)* [et 1 signature illisible *(présid)*].

12

Le conseil-municipal de Châlons (1) **écrit à la Convention nationale que les ateliers de salpêtre établis dans cette commune sont dans la plus grande activité, et que dans l'espace de 8 mois ils ont produit la quantité de 47,500 livres de salpêtre.**

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (2).

13

Le citoyen Victor Perrot, secrétaire-greffier de la commune d'Anduze, département du Gard, fait don à la patrie du montant de la liquidation de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

(1) Marne.
(2) *P.V.*, XL, 317. B[in], 16 mess. (suppl[t]).
(3) *P.V.*, XL, 318. B[in], 16 mess. (suppl[t]). Voir ci-après, n° 18.

14

Les citoyens composant le conseil-général de la commune de Bayonne, département des Basses-Pyrénées, félicitent la Convention nationale d'avoir mis la vertu à l'ordre du jour, assuré des secours à l'indigence, et proclamé la croyance du peuple français à la divinité et à l'immortalité de l'ame.

Ils lui témoignent leur indignation de ce que des ennemis de la révolution ont osé, même du fond des maisons d'arrêt, verser le poison de la calomnie sur les représentans envoyés dans les Basses-Pyrénées; ils assurent que tous les patriotes de leurs départemens sont prêts à confondre la malveillance en rendant un juste et éclatant témoignage au patriotisme brûlant, à l'activité, à l'énergie, aux vertus des intrépides montagnards qui leur ont été envoyés, et qu'ils sont disposés à verser leur sang pour défendre en eux la représentation nationale et la cause de la justice et de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

15

Le citoyen Briot, instituteur à Besançon, envoie à la Convention nationale un rapport qu'il a fait à la société populaire de cette commune, sur la question suivante : « Quels sont les moyens à prendre pour affermir dans le département du Doubs le régime révolutionnaire, établir le règne de la raison et fonder l'empire de la vertu ? »

La Convention nationale applaudit à la pureté et à l'énergie des principes que ce rapport renferme, et en décrète la mention honorable, linsertion au bulletin et le renvoi au comité d'instruction publique (2).

Rapport fait à la Société populaire de Besançon, au nom d'une commission particulière nommée pour examiner la question suivante :

Quels sont les moyens à prendre pour affermir dans ces contrées le régime révolutionnaire, établir le règne de la raison et fonder l'empire de la vertu, par Trême-Coriandre BRIOT, 28 flor. II.

Citoyens,

Lorsque la plus belle, la plus forte de toutes les impulsions vient d'être donnée au corps politique; lorsque les bases impérissables de la prospérité nationale sont placées par une main aussi hardie que vigoureuse; lorsque les principes éternels de l'ordre social sont solemnellement reconnus et consacrés; la patrie apelle les hommes de la république pour continuer

(1) *P.V.*, XL, 318. B[in], 17 mess. (2[e] suppl[t]); *J. Sablier*, n° 1417 (« la société... demande... la continuation des pouvoirs accordés au représentant du peuple CAVAGNAC »).
(2) *P.V.*, XL, 318. (Minute du p.v. C 307, pl. 1179, p. 31).